

OBJET DE LA DECISION :

AVENANT N°3 AU MARCHE « REMplacement DE L'ASCENSEUR URBAIN DU PONT DES CONSULS - LOT N° 06 : ELECTRICITE »

DECISION

N°115/2023

Le Maire de la Commune de Montauban :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

Vu le marché n° 2200306 « REMplacement DE L'ASCENSEUR URBAIN DU PONT DES CONSULS - Lot n° 06 : Electricité », notifié le 18/07/2022, à ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE 6 route de Moissac D 927 82130 LAFRANCAISE, pour un montant (après avenants n° 1 et 2 déjà passés) de 41 849,23 € HT ;

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires en application des articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants :

En phase préparation de chantier il s'est avéré que le compteur jaune, présent sous l'ascenseur existant, n'appartenait pas au théâtre mais la Saur. Il alimente une pompe de relevage située de l'autre côté de la rue de la Mandoune.

La pompe de relevage ne pouvant être stoppée pour une durée de plus d'une heure et la dépose de ce coffret comptage tarif jaune étant obligatoire pour assurer la dépose et démolition de l'ascenseur suivant, il avait donc été envisagé de la déplacer.

Le branchement définitif ne pouvant être réalisé rapidement pour garantir le planning d'intervention des entreprises, un branchement provisoire de la pompe de relevage avait été proposé par le titulaire et accepté par la maîtrise d'ouvrage, qui avait fait l'objet de l'avenant n° 1 à ce marché.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'emplacement du nouveau branchement (coffret tarif jaune) a été validé. La réalisation de ce branchement définitif de la pompe de relevage nécessite les travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d'un disjoncteur différentiel et raccordement,
- Création d'une tranchée entre la pompe de relevage et l'emplacement du coffret tarif jaune,
- Câblage,
- Assistance Enedis + Saur,

Ces prestations supplémentaires, tout comme celles de l'avenant n° 1, n'étaient en aucun cas prévisibles lors de la rédaction du marché et, pour les mêmes raisons que celles de l'avenant n° 1, ne peuvent être réalisées que par le titulaire du marché (pleine connaissance du site et des contraintes techniques associées, recourir à un autre prestataire aurait fortement impacté le planning d'intervention) ;

DECIDE :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 3, d'un montant de 6 788,97 € HT, soit + 50,66% par rapport au montant initial HT du marché (avec prise en compte des avenants éventuels déjà passés),

- de signer l'avenant n° 3, portant ainsi le montant du marché à 48 638,20 € HT (avec prise en compte des avenants éventuels déjà passés).

Montauban, le 17 février 2023

**Le Maire,
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

23 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

23 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le :